

CERTIFICATIONS MIRALU

Miralu est certifié :



Association basée à Bruxelles créée en 1967 ayant pour buts:

- promouvoir le prélaquage sur métaux
- élaborer de normes métiers
- intervenir auprès des organismes publics et parapublics
- effectuer des veilles technologiques et réglementaires
- benchmarking Sécurité et Environnement

Il existe des groupes nationaux (France, Italie, Allemagne, Pays Bas, Grande Bretagne...USA)

L'association regroupe toutes les composantes du coil coating :

- laqueur en continu (sur Acier, Aluminium, Zinc),
- fournisseurs de peintures poudres, liquides, films de protection temporaires,
- fournisseurs de traitements de surface,
- fabricants de process de laquage et de contrôle.

L'adhésion à l'ECCA n'est pas un label.

www.prepaintedmetal.eu/ecca.asso.fr



Ce label a été créée en 2014 par les coil-coaters pour le coil-coating. C'est une association totalement indépendante de l'ECCA en terme d'organisation et d'un point de vue financier. Il n'est pas nécessaire

d'être membre de l'ECCA pour obtenir l'ECCA Premium.

Il s'adresse au prélaquage poudre et liquide sur Aluminium et sur acier.

Principes clés :

- sustainability : démarche Qualité Sécurité Environnement,
- performances produit.

Miralu est une des rares sociétés labélisées.

www.eccapremium.com

NF EN 1396

Norme métier pour les laqueurs en continu sur aluminium.
Elle fixe les exigences générales et des catégories de performances.

Miralu suit cette norme pour réaliser les essais de caractérisation et classer les produits en fonction de leurs performances.

Il n'y a pas de certification pour cette norme.



Le règlement Européen 305/2011/UE fixe les conditions de mise sur le marché des produits de construction et impose de fait le marquage CE des produits de construction. Ces produits doivent être conformes aux normes harmonisées relatives aux produits.

Seuls les produits marqués CE sont commercialisables dans les constructions.

La norme harmonisée de Miralu est EN 15088 – audits suivants exigences EN 1396 et EN 15088

Miralu peut apposer le marquage CE sur ces produits (certification Lloyd's Register).

Miralu s'engage au travers d'une déclaration de performances et ce marquage s'appose par une étiquette liée au lot et fournie avec le Bon de Livraison.

Comparatif certifications :

Exigences	Qualicoat <i>Miralu n'est pas certifié Qualicoat</i>	MIRALU est certifié :		
		ECCA Premium	Marquage CE	EN 1396
ISO 9001 ISO 14001 OHSAS 18001	Pas d'exigence	Exigée	Non concerné	Non concerné
Contrôles et suivis Traitement de surface	Exigée	Exigée	Exigée	Non concerné
Contrôles des matières premières Aluminium	Pas d'exigence	Exigée Aluminium en conformité avec normes internationales Homologation de tous les fournisseurs et alliages		
Brillance Catégories et tolérances	Mat 0-30 +/-5UG Satiné 31-70 +/-7 UG Brillant 71-100 +/-10 UG	Nominal +/-5UG		
Epaisseur de laque	Moyenne supérieure à 60µm Epaisseur minimum 48µm	Moyenne 60+/-10µm Epaisseur minimum 45µm		
Adhésion film peinture	Classe 0	Classe 0	Non concerné	Classe 0
Pliage	Autour d'un mandrin cylindrique de 5mm de diamètre	1T Mirawall 1.5T Mirabuild	Classe B1	3T maximum
Couleur	Pas d'exigence	Continuité de teinte et mesures sur produits finis	Non exigée	DE<0.7 sur une même livraison Et DE<2.0 (sauf teintes vives) Non exigé
Tenue à la corrosion	Brouillard Salin Acétique 1000H Départ de corrosion maximum 4mm et 16mm ² Sur échantillon normalisé. Qualification du process et non du produit fini	Sur chaque alliage et pour chaque fournisseur, sur échantillon de production Brouillard Salin Acétique 1000H: RC2 = 2mm maximum Exposition naturelle Hook Van Holland 3 ans: RC2 = 4mm maximum EN 1396 Classe RC2 : 3.a Rurale, urbaine ou industrie légère ou légèrement marine		
Résistance aux UV	Certificat fourni par les fournisseurs de peinture Exposition Floride 1 an 50% de rétention de brillance Et DE inférieur au tableau de tolérances	Sur échantillon de production et pour chaque fournisseur de peinture Test QUV A 1500 h: RUV 2 = 30% rétention de brillance et DE<5.0 Exposition naturelle Floride 2 ans: RUV 2 = 30% rétention de brillance et DE<5.0 EN 1396 Classe RC2 : 3.a Rurale, urbaine ou industrie légère ou légèrement marine		
Résistance au feu	Aucune exigence	A2,s1-d0		Non exigé
Utilisation de substances réglementées	Aucune restriction Utilisation Chrome VI (CMR)	Aucune substance listée à l'annexe XIV du règlement REACH Chrome VI interdit	Non exigé	

Vous souhaitez des informations supplémentaires ? Contactez-nous !